



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze Février à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de SEVRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 05/02/2018.

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : BEUTIN Michèle, FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVAUT André, DENOUX Jean-Louis, DUPREZ Thierry, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, VIGNEL Joël, VILLETTE André
Suppléante : BEUTIN Michèle (de M. DOUSSET Jean-Paul)

Excusé : M. DOUSSET Jean-Paul

Absents : Mme MOULINNEUF Christine, M. EGROT Gérard

Pouvoirs :

M.LE CAM Olivier donne pouvoir à M.MARTINET Bruno
M.MASSAY Gérard donne pouvoir à M. DUPREZ Thierry
Gérard EGROT donne pouvoir à Mme FRITSCH Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEUTIN Michèle

M. le Président donne lecture du compte rendu du 12 décembre 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 – Présentation SCOT

Le cabinet Conseil Développement Habitat Urbanisme basé à Nevers réalise une présentation dénommée « Abominable SCOT ». Les intervenants ont communiqué le calendrier prévisionnel d'une durée totale de 25 mois :

- phase 1 d'une durée de 6 mois et un diagnostic livré en juin 2018,
- phase 2 d'une durée de 7 mois et une définition du PADD obtenu en janvier 2019,
- phase 3 d'une durée de 6 mois pour une traduction règlementaire et une livraison d'une documentation d'orientation et d'objectif en juillet 2019,
- phase 4 d'une durée de 6 mois pour une finalisation du projet achevée en janvier 2020.

Ensuite, le cabinet a poursuivi par la tenue d'un atelier en 4 temps : définition par les délégués communautaires de la Cohérence territoriale, l'expression de leurs craintes, la définition des atouts d'un SCOT maîtrisé et une conclusion récapitulative.

2 – Versement à la commune d'Argenvières de la subvention du Conseil Départemental pour l'inauguration de la boucle cyclable

L'inauguration de la halte à vélo de la commune d'Argenvières s'est déroulée le 24 juin 2017.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a perçu une subvention de 800€ du département du Cher.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de pouvoir reverser la subvention attribuée par le Conseil Départemental du Cher d'un montant de 800€ à la commune d'Argenvières qui a financé cette manifestation.

Le conseil communautaire délibère et autorise à l'unanimité la Communauté de Communes à reverser la subvention de 800 € à la Commune d'Argenvières.

POUR : 27

3 – Constitution de la Commission Office de Tourisme

Dans le cadre de la prise de compétence ordures ménagères par la Communauté de Communes Berry Loire II convient de créer une "commission tourisme" afin d'étudier :

- le projet de "Mutualisation des structures touristiques du secteur Bords de Loire" piloté par le Conseil Départemental du cher et
- le projet de convention de partenariat relatif à la création, l'administration, la gestion et l'animation du site internet mutualisé Sancerre et La Loire avec l'AD2T,

Le Conseil communautaire **DECIDE** de procéder à l'élection de 4 membres titulaires de la commission "office de tourisme".

MEMBRES TITULAIRES :

- Mme VASICEK Monique
- M. DEBONO Yves
- M. DOUSSET Jean-Paul
- Mme ROBERGE Céline, conseillère à la Mairie de Beffes

M. DEBONO pose le principe d'un compte rendu effectué en séance de conseil afin que l'ensemble des élus soient informés.

POUR : 27

4 – Constitution de la Commission SSIAD

M. le Président explique qu'il est constaté une carence de soins infirmiers à domicile sur le territoire. En effet, le territoire de la CDC Berry Loire Vauvise est pris en charge par les SSIAD de Nérondes et de Sancerre. Or, un des SSIAD ne semble pas avoir le personnel suffisant pour répondre à tous les besoins d'aide à domicile dans un délai raisonnable. Il est donc proposé de constituer une commission "SSIAD" pour établir un diagnostic et définir la politique à mener.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de procéder à l'élection de 5 membres titulaires de la commission SSIAD.

MEMBRES TITULAIRES :

- MME JAMET Christine
- M. VIGNEL Joël
- M.GAUDRY Daniel
- MME MENARD Francine
- M. DEBONO Yves

La directrice de l'EHPAD de Précy, le personnel soignant seront associées à cette réflexion.

POUR : 27

5 – Convention de mise à disposition d'un personnel pour les ordures ménagères entre la CDC et la commune de Beffes

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 29 janvier 2018 a donné un AVIS FAVORABLE à la demande de mise à disposition à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise de Mme Virginie CHARRON, adjoint administratif à BEFFES, à hauteur de 14/35ème sur la période du 1er mars au 31 décembre 2018.

Il est précisé que le comité technique a tenu à rappeler que, dans le cadre d'un transfert de compétence, la mise à disposition doit se faire sans limitation de durée.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de M le PRESIDENT, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné avec la commune de Beffes,
- de rester sur une durée limitée de mise à disposition, soit sur une période du 1er mars au 31 décembre 2018 puis reconduction annuelle expresse,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité soit un montant de 14 700 € pour l'exercice 2018.

POUR : 27

6 - Attribution de l'indemnité au Comptable

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JONNARD Sandrine et M.COLAS Alain pour l'exercice 2017
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la collectivité soit respectivement 122.63€ et 203.57€

Pour : 20

Abstention : 7

7 – Election des délégués communautaires au sein des SIRVA et SIVY dans le cadre de la compétence GEMAPI

Le conseil Communautaire,

Considérant qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018, il convient d'élire les représentants communautaires au sein des SIRVA et SIVY,

Considérant que chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution,

Il est procédé au vote des délégués au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Délégués communautaires au sein du SIRVA :

Membres titulaires

M. MAUPLIN Jean-Claude
M. NACCACHE Roger
M. DUPREZ Thierry
M. CHERRIER Yannick
M. FLEURIER François
M. GARRAULT Alain
M. BOLNOT Yves
M. VIAULT Georges
M. FARGEAU Christophe
M. BUTOUR François
M. IOAN Sylvio
M. PICARD Thierry
M. CHAPELIER Bruno
M. GUILLAUMAIN Serge

Membres suppléants

M. SIMON Alain
M. DE QUILLACQ Benoit
M. DE ROLLAND DALON Jacques
M. GIRARD Alain
M. GAUDRY Daniel
M. MOREL Jacques
M. CHERRIER Jean-Paul
M. MILLET Daniel
M. CHAUSSON Michel
M. BRUNET Philippe
Mme JAMET Christine
M. LEGER Philippe

Délégués communautaires au sein du SIVY :

Membre titulaire

M. POLICARD Philippe

Membre suppléant

M. CHERRIER Yannick

POUR : 27

8 – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 27

9 – Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement concernant certains biens.

Le Conseil Communautaire **décide** que tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2017 et amortissables à partir du 1er janvier 2018 seront amortis sur les durées respectives suivantes :

| Biens | Durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| - FIBRE..... | - 40 ans |
| - MAISON DE SANTE..... | - 80 ans |
| - Compte 2184 (Petits équipements : meuble serveur, stores...) | - 10 ans |
| - Compte 2188 (Petits équipements : tableau, étagère Dojo, escabeau...) | - 10 ans |
| - Compte 2183 (Matériel informatique : ordinateur, micro-serveur...) | - 3 ans |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 27

10 – Contrat à durée déterminée avec M. CIACHELLA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Contrat Unique d'Insertion (CUI) de M. CIACHELLA Carlo arrive à échéance au 31 mars 2018.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'établir un contrat à durée déterminée d'un an pour 16h hebdomadaire à partir du 1er avril 2018 avec M. CIACHELLA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTe et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat à durée déterminée d'1 an à raison de 16h hebdomadaire et ouvre les crédits correspondants.

Pour : 27

11 – Projet d'éclairage et de chauffage au gymnase

M le Vice-président en charge du Gymnase présente les divers devis concernant les projets d'éclairage et de chauffage du gymnase.

Il explique que, à ce jour, la commission ne s'est pas prononcée sur un choix de devis car d'autres chiffrages sont en attente.

Dans le cadre du dossier de demande de DETR, M. le vice-président explique qu'il conviendra, une fois le choix de l'entreprise effectué, de rédiger la délibération de demande subvention en fonction des montants des devis choisis.

POUR : 27

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

*

**

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte du CHER :

- La couverture numérique et téléphonique ;
- La mobilité ;
- Les services de santé ;
- Les services du quotidien ;
- L'accès aux services des publics fragiles ;

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 6 axes stratégiques :

- Garantir l'accès au numérique et à la téléphonie
- Favoriser et faciliter la mobilité
- Organiser la présence des services de santé
- Permettre à tous les publics d'accéder aux services du quotidien
- Accompagner tous les publics dans l'accès aux services
- Piloter le schéma et animer le territoire

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental du Cher.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

*

**

Sur la base du présent rapport et du schéma, M le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et :

- D'émettre un avis, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de n'émettre aucun avis sur ce schéma et prend note qu'en l'absence de réponse au-delà du délai de 3 mois, l'avis du conseil est réputé favorable.

13 – Délégués communautaires chargés du suivi du SCOT

M. CHARACHE informe que Mme Christine JAMET, déléguée communautaire titulaire en charge du suivi du SCOT, a exprimé le souhait d'échanger sa place avec M. Jean-Claude MAUPLIN suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **accepte** la modification proposée. De fait, les délégués en charge du suivi du SCOT en lien avec le Pays Loire Val d'Aubois sont les suivants :

- 4 membres titulaires : M. MAUPLIN Jean Claude,
M. CHARACHE Jean Luc,
M. DEBONO Yves,
Mme VASICEK Monique.

- 4 membres suppléants : Mme JAMET Christine,
M. DUPREZ Thierry,
M. DELAVault André,
M. VIGNEL Joël.

POUR : 25

ABSTENTION : 2

14 – Convention avec la CDC des Portes du Berry au sujet du partenariat avec le BGE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Considérant la CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois va entrer en partenariat avec le BGE du Cher pour le développement économique de son territoire.
Considérant que la CDC portes du Berry propose à la CDC Berry Loire Vauvise de s'associer à elle afin que l'action du BGE du Cher soit menée sur les 2 territoires,
Il est rappelé la proposition présentée par le secrétaire du bureau BGE Cher exposée en conseil communautaire du 12 décembre 2017 qui consiste à développer, maintenir et dynamiser le tissu économique de notre territoire par le biais de la mise en œuvre du dispositif « Ambassadeurs économiques ».

Une convention définit les engagements entre la CDC Portes du Berry et le BGE pour le recrutement et la prise en charge d'un chargé d'affaires et :

- . la mise en œuvre de moyens dédiés
- . le suivi de l'action
- . les objectifs et les missions du chargé d'affaires
- . les conditions financières (50 % du salaire + charges, mise à disposition d'un local et des moyens de communication)
- . la durée et les conditions de renouvellement de la convention

M. le Président précise que la procédure de recrutement sera menée conjointement par le BGE et les deux CDC.

La participation financière de la CDC Berry Loire Vauvise sera répartie de façon proportionnelle au nombre d'habitants de chacune des collectivités soit un montant de 9 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à envisager le partenariat afférent, à signer tous documents s'y rapportant et ouvre les crédits correspondants.

POUR : 13

CONTRE : 6

ABSTENTION : 8

DIVERS :

Fin de séance à 21h15.

La prochaine réunion de Conseil Communautaire aura lieu le lundi 12 mars 2018 à 18h00 à Argenvières.

*Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 05/03/2018 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE

Jean-Luc CHARACHE

